

Règlement du concours Vélux

ART. 1. La société PGV MAISON, SAS inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 345 174 403, au capital de 2 000 000 €, dont le siège social est sis 15/27, rue Moussorgski 75018 Paris, organise du 18 aout au 20 octobre 2017, en tant que société éditrice du magazine et du site SYSTÈME D & BRICOTHÈMES, un concours gratuit, sans obligation d'achat, en partenariat avec VELUX.

ART. 2. Ce concours, déposé chez SCP TEBOUL & ASSOCIES, Huissiers de Justice, 162 rue de Paris 92193 Meudon Cedex, présenté dans les numéros 860, 861 du mensuel Système D, et les numéros 2486 et numéros 2488 de l'hebdomadaire Rustica est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres de la société PGV MAISON et de leur famille, des membres du partenaire VELUX et de leur famille, ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL & ASSOCIES, Huissiers de Justice et les membres de leur famille.

ART. 3. Le concours VELUX porte sur des réalisations originales et exclusives des combles conçues et mises en œuvre par des particuliers. Les participants doivent en premier lieu s'enregistrer en fournissant leurs coordonnées complètes : adresse, téléphone, email, âge (minimum 18 ans révolu), puis les participants adressent à la rédaction de SYSTÈME D leur dossier de la manière suivante : par voie postale à Système D – Concours Vélux 15/27, rue Moussorgski 75018 Paris. Ou ils le déposeront sur le site internet <https://www.systemed.fr/grandconcoursvelux/> dans un espace réservé au concours. Ce dossier se composera de 3 photos maximum + texte et/ou lien vidéo de leur projet, hébergée sur youtube, Dailymotion, Vimeo. Les schémas de la réalisation seront accompagnés d'un texte expliquant le principe, la construction et le fonctionnement de la réalisation et la liste complète du matériel nécessaire. Cette réalisation doit se rapporter à l'aménagement des combles exclusivement. Le jury délibérera selon les critères suivants : l'originalité, l'ingéniosité, ainsi que les qualités du dossier. Souverain dans ses décisions, le jury est constitué des membres de la rédaction de SYSTÈME D. Les participants garantissent être les seuls propriétaires des combles.

ART. 4. Pour participer au concours Vélux, les concurrents doivent remplir clairement, en caractères d'imprimerie, le bulletin individuel de participation. Le bulletin de participation se trouvera sur le site www.systemed.fr à l'URL précise suivante : <https://www.systemed.fr/grandconcoursvelux>.

Le bulletin peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à : Système D concours VELUX, 15/27, rue Moussorgski 75018 Paris.

Les participants sont informés du fait que les frais engagés par eux pour la participation au concours, ainsi que pour l'obtention du présent règlement, restent à leur charge et ne donneront pas lieu à un remboursement de la part de la société PGV.

ART. 5. Si les dossiers nous parviennent par voie postale, ils devront être envoyés suffisamment affranchis à : Système D, Concours VELUX 15/27, rue Moussorgski 75018 Paris. La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 20 octobre 2017 à minuit

ART. 6. Le jury décernera le prix attribué par le partenaire. Le prix a une valeur maximum de 5 000 € et comprend la pose d'un des produits VELUX suivants : CABRIO, INTEGRA ou FENETRE DE TOIT PLAT. le prix annoncé est un prix généralement constatés TTC. En cas de difficultés particulières non prévues par le présent règlement et apparaissant au moment de son application, les organisateurs seront seuls compétents pour prendre les décisions nécessaires, qui seront considérées comme souveraines et sans appel.

ART. 7. Une même personne peut envoyer plusieurs bulletins individuels de participation mais ne peut recevoir qu'un seul prix. Les prix annoncés devront être acceptés tels qu'ils ont été définis dans leur énumération. Ils ne pourront être ni échangés ni remboursés, ni valorisés en argent.

ART. 8. La direction de la société PGV MAISON se réserve le droit d'annuler le concours en cas d'événement grave pouvant être considéré comme cas de force majeure, ainsi que de changer ou de remplacer le partenaire et les lots par d'autres lots de même valeur à tout moment et sans préavis.

ART. 9. Le gagnant sera publié dans Système D numéro 863, après délibération du jury. VELUX prendra contact avec le gagnant et recueillera les informations pour la livraison et l'installation du lot. Du fait de leur participation au concours VELUX, les gagnants autorisent la société PGV MAISON et la société distributrice de la marque VELUX à utiliser leur image, leur nom, prénom, adresse et photos, vidéos à des fins de publication à titre d'information et/ou publicitaire. Les participants au concours garantissent

également à PGV MAISON et VELUX avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires au cas où des tiers figureraient sur les photos, et notamment des personnes mineures. Les gagnants seront avertis officiellement par courrier.

ART.10. Les dossiers ne sont pas restitués et restent la propriété de SYSTEME D et VELUX qui se réservent le droit de les publier. Dans ce cas, les photos publiées seront payées au prix de 7,50€ l'unité à leur auteur. À cet effet, les participants au concours autorisent librement et expressément la société PGV MAISON à reproduire et représenter les dossiers envoyés à l'occasion du concours et composés de photographies, de schémas et de textes, relatifs à leur création et à publier tout ou une partie des éléments de ces dossiers dans les conditions définies ci-après :

- reproduire et représenter tout ou une partie des éléments composant le dossier afférent aux créations, dans le cadre de la publication, de l'exploitation et de la promotion sur tous supports (internet et magazine) par PGV MAISON des numéros du magazine Système D, y compris les numéros hors série de cette publication ;
- reproduire et représenter tout ou une partie des éléments composant le dossier afférent aux créations dans le cadre de la publication, de l'exploitation et de la promotion de tout autre magazine publié par PGV MAISON et/ou de sa maison mère RUSTICASA existant et à venir, sur tout site Internet de PGV MAISON et/ou de RUSTICA SA, ainsi que dans toute publication sur support papier et/ou numérique (livres, fiches, sites Internet, applications pour smartphones, pour tablettes numériques...) de PGV MAISON et/ou de RUSTICA SA y compris la société distributrice de la marque VELUX ;
- céder les droits de reproduction et de représentation de tout ou une partie des éléments composant le dossier afférent à leurs créations cédés aux présentes à des tiers dans le cadre de l'activité d'agence de PGV MAISON (cession des reportages à des tiers). Cette autorisation est donnée par les participants au concours pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, et pour tous pays, sur les éléments composant le dossier afférent à leur création d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété artistique, y compris éventuellement les prorogations qui pourraient être apportées à cette durée.
- Les participants au concours garantissent que leur création est entièrement originale et inédite et garantissent PGV MAISON contre toute revendication de tout tiers, tous troubles ou évictions quelconques. Ils garantissent notamment avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la reproduction des photographies composant leur dossier et notamment les autorisations des personnes représentées et/ou des représentants légaux des personnes représentées (dans le cas de personnes mineures notamment) et/ou des propriétaires des biens représentés.

ART.11. PGV MAISON et VELUX garantissent l'utilisation des photographies dans le strict respect des droits de la personnalité et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, objets de la présente, dont tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre publication préjudiciable.

ART.12. La participation au concours VELUX entraîne ipso facto l'acceptation sans réserve du présent règlement

ART.13. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la SCP TEBOUL & Associés, Huissiers de Justice, 162, rue de Paris 92190 Meudon. Tout litige né à l'occasion du présent QCM sera soumis aux tribunaux compétents.